

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Présents: M. GAYAUDON Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK,

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN (jusqu'à 22h), M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ,

M OUÉDRAOGO

Absents excusés: Mme AUDRAIN, M RICHARD, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme

SERVIERES, Mme LAMRI, M. CHITRIT, Melle BOURHIM

Pouvoirs: Mme AUDRAIN pouvoir à M. CHELVALIER

M. RICHARD pouvoir à M. FABRIANO Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD M. BRULFERT pouvoir à Mme OFFROY Mme SERVIERES pouvoir à M. BALLUET Mme LAMRI pouvoir à Mme BELLILI M. CHITRIT pouvoir à M. GAYAUDON Mlle BOURHIM pouvoir à Mme LEJUEZ

M. GUEGUEN pouvoir à M. TRAORÉ (à partir de 22h)

<u>Administration</u>: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général Adjoint M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Secrétaire de séance : M.BALLUET, assisté de Mlle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mile COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET MILE BELLILI, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, M. CHITRIT

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mlle BOURHIM

II – AFFECTATION DU RESULTAT A L'EXERCICE 2008

Le Compte Administratif 2008 voté en juin 2009 fait apparaître les résultats suivants :

excédents cumulés de fonctionnement : 3 079 207,32 €

- déficits cumulés d'investissement : - 205 174,57 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'utilisation des excédents de fonctionnement.

Lors de la Commission Finances du 07 octobre 2009, Monsieur le Maire a proposé d'utiliser 418 874,57 \in pour couvrir le déficit de la section d'investissement (205 174,57€) et financer le remboursement de l'annuité en capital de la dette 2009 (213 700,00 €).

Le solde des excédents qui s'élève à 2 660 332,75 sera reporté en excédent de fonctionnement.

Cette proposition a recueilli un avis favorable lors de la commission finances du 07 octobre 2009.

A titre d'information, les déficits cumulés d'investissement seront reportés en déficit d'investissement.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mile COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET MILE BELLILI, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, M. CHITRIT

- 06 CONTRE:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mlle BOURHIM

III – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le projet de Budget Supplémentaire a reçu un avis favorable de la commission Finances qui a examiné son contenu lors de la réunion du 7 octobre 2009.

Le Budget Supplémentaire proposé contient :

- En recettes de fonctionnement : -77 698,00 €
 - o Les variations propres à l'exercice : -101 500,00 € (chapitres 70, 73, 74 et 013)

- La correction des excédents reportés suite à l'affectation du résultat 2008 : +23 802,00 € (chapitre 002)
- En dépenses de fonctionnement : -77 698,00 €
 - o Les variations propres à l'exercice : -36 500,00 € (chapitres 011, 012, 65 et 66)
 - o La capacité d'autofinancement liée aux excédents cumulés : -41 198,00 € (chapitre 023)
- En recettes d'investissement : +434 876,57 €
 - o Les variations hors emprunt propres à l'exercice : +57 200 € (chapitres 13)
 - L'affectation en recette d'investissement d'une partie des excédents de fonctionnement : 418 874,57 € (compte 1068)
 - o La capacité d'autofinancement liée aux excédents : -41 198,00 € (chapitre 021)
- En dépenses d'investissement : +434 876,57 €
 - o Correction du solde d'exécution 2008 : +36 195,13 € (compte 001)
 - o Les variations propres à l'exercice : +160 900,00 € (chapitre 20, 204, 21, 23,13 et 020)
 - o Les provisions pour dépenses imprévues : +246 781, 44 € (chapitre 022)

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mile COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET Mile BELLILI, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, M. CHITRIT

- **06 CONTRE**:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mlle BOURHIM

IV – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

La Commune de SERRIS a décidé de conclure avec Madame Blanchard un contrat portant sur la prestation de service définie ainsi :

1° Rôle de médiation en direction :

- des équipes
- des enfants
- des parents
- 2° le suivi des enfants
- 3° Le suivi des équipes
- 4° Pratiques professionnelles au sein des deux structures Petite Enfance de la Commune
- 5° Travail de collaboration entre la psychologue et la responsable du Service Petite Enfance

Ces interventions contribuent à l'accueil de qualité et à l'accompagnement des familles, décidés par la politique Petite Enfance de la Commune.

Cette convention est renouvelée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN MEDECIN AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Conformément au décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, article R.2324-39-1 : « Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service »

Ses missions en concertation avec le responsable de l'équipement se déclinent ainsi :

- O Application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres dangereuses pour la santé.
- O Définition des protocoles d'action dans les situations d'urgence et organisation des conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- O Vigilance quant aux conditions d'accueil pour permettre le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement et à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- O Visite médicale d'admission et avis sur l'admission des enfants. Suivi médical préventif des enfants sur l'année si cela s'avère nécessaire.

Cette convention de prestation de service permet de répondre à notre obligation légale et plus largement à une action préventive d'aide et d'accompagnement des familles.

Elle est renouvelée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE LA PRATIQUE « ELITE »

La commune de Serris a décidé de soutenir quelques disciplines qui ont atteint le haut niveau : le tennis de table, le handball et le rugby.

1. L'ATTS : Coût global du pôle « Elite » s'élève à 55 000 €.

L'équipe féminine de l'ATTS évolue en Pro B. L'association doit faire face à des frais importants pour les déplacements en province (hébergement, transport, restauration etc....).

Tout récemment, une nouvelle numérotée française a rejoint l'équipe pour le début de saison.

Il est proposé d'apporter une aide financière de 11 250 € pour l'année 2009 (visite médicale de haut niveau, mutations, salaires des joueuses, frais de déplacements, stages, frais de textiles, frais d'engagements d'équipe...).

2. Le Handball Club Serris Val d'Europe : Coût global du pôle « Elite » s'élève à 7 000 €. L'équipe Sénior du handball Club Serris Val d'Europe est aux portes du niveau national, l'équipe 1 masculine est en Pré-Nationale.

Pour soutenir, le club dans sa progression à ce niveau (formation d'arbitres et d'entraîneurs, engagements de l'équipe, stages, déplacements sur les compétitions, mutations de joueurs...), il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 7 000 €.

3. Le Rugby Club Val Morin Val d'Europe : Coût du pôle « Elite » s'élève à 78 000 €. Depuis plusieurs années, le club de Rugby évolue sur le secteur en Fédérale 3. Cette année, le club a demandé à toutes les communes du Val d'Europe une subvention de 4 000 € soit un soutien global de 20 000 €. Aussi, il est proposé de verser une subvention de 4 000 € pour l'année 2009. Il est à noter que le club a connu des difficultés financières par la perte de sponsors. Cette subvention couvrirait les frais de déplacements en Province, les mutations, les assurances, les transports liés aux activités, les frais d'arbitrages, les charges de personnel, les licences, l'achat de matériel pour les entrainements du club...

Le montant des subventions exceptionnelles allouées aux associations sportives au titre de la pratique « élite » s'élève à 22 250 €.

Au regard du montant des subventions municipales allouées à ces associations sur l'année 2009 et considérant la loi du 12 avril 2000 fixant le seuil de subvention à 23 000 € à partir duquel une convention doit être établie, une convention sera signée entre la ville de Serris et le Handball Club Serris Val d'Europe

En effet, ce seuil de subvention s'applique quelque soit le dispositif de subvention, c'est-à-dire pour notre collectivité, la subvention de fonctionnement et le soutien au titre de l'élite. Pour mémoire, le club de handball a reçu une subvention de 17 850 \in pour le fonctionnement 2009 ; l'ATTS une subvention de 9 500 \in et le RCVM une subvention de 5 000 \in .

Cette convention répond avant tout au cadre légal et doit également permettre à la ville de définir les modalités de promotion et de valorisation de ce partenariat. Aussi, et pour ce dernier point, il semble opportun de contractualiser également avec le RCVM et l'ATTS.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions « élite » pour ces associations sportives serrissiennes qui évoluent ou qui sont en passe d'évoluer au niveau national.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « CLASSE DECOUVERTE » A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE

La Municipalité a décidé en 2004 de valider la proposition des enseignants de l'école élémentaire Jules Verne afin de pouvoir organiser leur classe découverte tous les deux ans en utilisant un montant de subvention équivalent à deux années.

L'école souhaite faire partir l'ensemble des élèves de CM 1 et de CM 2 soit 66 élèves du 19 au 23 octobre prochains au parc du Futuroscope à Poitiers sur un projet autour de l'Image – fiction vidéo.

Vous trouverez ci-après un extrait du projet pédagogique élaboré par l'équipe enseignante pour vous permettre d'appréhender les objectifs et les intérêts d'un tel projet.

Objectifs généraux de la classe transplantée :

La classe « Images – Fiction vidéo » a pour but de participer de manière originale et efficace à l'épanouissement des enfants en constituant un moment exceptionnel de solidarité, un temps fort de leur éducation.

Nos objectifs sont d'éveiller leur curiosité, de susciter le désir d'apprendre en les mettant en contact avec un milieu dont la diversité des dimensions sont de nature à ouvrir leur esprit sur le monde. [...]

La classe découverte permet un réinvestissement des acquis et fournit également de multiples occasions de découvertes nouvelles. Par la conduite d'activités multiples et transversales in situ, les élèves mettront en place des stratégies de recherche et de traitement de l'information.

Programme de la classe Image :

Objectifs généraux :

LECTURE, ECRITURE	GEOGRAPHIE
 Lecture d'images 	Aménagement du territoire et moyen de transport
 Rédaction de textes courts de type 	et de communication
scénario	• Etude du site et sa place dans la France
TECHNIQUES USUELLES DE	
L'INFORMATION	EDUCATION CIVIQUE
 Lecture de fiche technique 	• Vie en communauté
 Utilisation de matériel informatique et 	 Acquérir un sens critique face à l'image
numérique en rapport avec le B2i	 Devenir citoyen face à l'information proposée
• Faire preuve d'esprit critique face à	
l'information	
ARTS VISUELS	
 Création d'un court-métrage 	

Le budget prévisionnel de ce projet comprend le voyage en train, l'hébergement dans un hôtel et l'encadrement supplémentaire nécessaire (1 animateur) soit un total de 21 235 €.

Un animateur municipal participe à l'élaboration du projet et partira en classe découverte avec l'équipe enseignante.

La participation des familles est évaluée à 11 880 Euros et la participation de la coopérative à 290 Euros. L'aide de la commune s'élève à 9 760 Euros puisque cette classe découverte a lieu tous les deux ans. Pour des raisons de trésorerie et pour répondre aux exigences des prestataires concernant le versement d'arrhes, la commune a décidé de régler directement par mandat administratif la somme de 6 370,50 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 389,50 € en complément.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mlle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET Mlle BELLILI, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, M. CHITRIT, Mlle BOURHIM

- 1 NON PARTICIPATION: Mme LEJUEZ

VIII – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2007-29 RELATIF A LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS – INTRODUCTION DU BIO

Lors du vote Budget Primitif 2009, le principe de l'intégration du bio dans la restauration collective (écoles et centre de loisirs) a été validé.

Le principe retenu est une composante BIO une fois par semaine.

Ainsi, sur un volume prévisionnel pour 2010 de 131 000 repas servis (écoles et centres de loisirs), 33 000 repas auront une composante BIO soit 25 % des repas servis.

Cet avenant respect le budget alloué en 2009 de 342.600 €. Dans ce budget, une enveloppe de 10.000 € était dédiée à l'introduction du BIO.

A partir de 2010, l'impact en année pleine de cet avenant représente un montant de 9.500 €, montant conforme à l'augmentation prévue (+ 3.5 %)

Prix actuels du Marché:

Prix proposés par le titulaire du Marché pour des repas BIO:

	Prix unitaire		Prix unitaire	Ecart de coût
	HT en euros		HT en euros	en %
Repas maternelle	2,2301 €	Repas maternelle BIO	3,2610 €	46%
Repas élémentaire	2,3620 €	Repas élémentaire BIO	3,3901 €	44%
Repas adulte	2,7993 €	Repas adulte BIO	3,8120 €	36%
Repas personnes Agée autonome	3,1638 €	Repas personnes Agée autonome BIO	4,2730 €	35 %

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 22 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mile COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, M. CHITRIT

07 ABSTENTIONS:

Mlle BELLILI, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mlle BOURHIM

IX – VALIDATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DES EXTENSIONS PRIF MARNE ET GONDOIRE

Depuis 2002, un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) a été créé sur les milieux ouverts aux alentours des vallées de la Brosse et de la Gondoire. En 2003, il est étendu aux communes de Bussy-Saint-Georges et de Montévrain.

Ce dispositif régional sans valeur réglementaire concoure avec l'adhésion des communes ou intercommunalités à conduire une politique de veille foncière et à mettre en place des actions de préservation et de valorisation sur les espaces d'intérêt régional.

En 2008, l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France (AEV) a dressé l'état des lieux du territoire afin de proposer des pistes d'intervention et des actions sur les espaces agricoles, forestiers et paysagers du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de Brosse et Gondoire.

Le territoire du PRIF Brosse et Gondoire représente à l'Est de l'agglomération parisienne un territoire préservé autour des deux vallées. Il présente une situation ambivalente : il appartient à la Ceinture verte d'Ile-de-France qui vise à préserver les milieux ouverts et les espaces ruraux, et est situé dans le secteur 3 du développement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée.

La commune de Serris est concernée par les extensions de PRIF, par l'intégration de :

• L'extension « Serris – Abord de la ferme du Couternois » (8,6 ha)

Cette extension constitue un espace agricole à préserver dans sa totalité, situé en limite d'infrastructure routière structurante dans la continuité du plateau. A travers le schéma directeur, son intégration dans le PRIF permettra d'envisager l'aménagement d'un lieu de transition stratégique entre l'urbanisation prévue à l'Est de la RD345 et le maintien de l'agriculture comme thème de la coupure verte.

Objectif de la commune : Préserver des perceptions agricoles sur le plateau de Jossigny dans la perspective d'une urbanisation résidentielle à l'Est.

• <u>L'extension « Serris – Au Sud de l'A4 »</u> (32,1 ha)

L'urbanisation étant prévue au Nord de l'A4, l'intégration de ce site au PRIF permettra de préserver une vocation d'espace ouvert à dominante agricole. La proposition de PRIF vise à préserver des espaces naturels aux abords de l'A4 dans un secteur voué à être fortement urbanisé de part et d'autre de l'infrastructure, sur Serris et Bussy-Saint-Georges. Elle offre ainsi une « fenêtre naturelle » vers les petits massifs boisés de Ripault et la forêt domaniale de Villeneuve.

Objectif de la commune : Maintien de l'agriculture en vue d'une agriculture périurbaine de proximité.

Au sein de ce périmètre, l'Agence est autorisée à acquérir des espaces naturels, à l'amiable, par voie de préemption ou, dans certains cas, par expropriation. L'objectif principal de ce périmètre vise à maintenir une activité agricole sur les territoires concernés par ces extensions.

9. Serris - Abords de la ferme de Courtenois Localisation et caractéristiques Localisation: Serris, à proximité de la ferme de Courtenois. Secteur s'entre la RD 345 et la limite communale avec Jossigny Superficie: 8,6 hectares Occupation des sols Actuelle Ce site est actuellement cultivé. Il englobe une partie non négligeable des terres incluses dans le PRIF) Prévisionnelle La vocation future de ce secteur est agricole selon les schémas intercommunaux (Schéma directeur et SDRIF adopté en 2008): l'urbanisation en cours et future se limite à la partie Est de la RD345.

10. Serris - au sud de l'A4

Localisation et caractéristiques



Localisation: Serris, au sud de l'A4 en bordure du Bois Ripault et de

la forêt domaniale de Grains et le bois de la Folie.

Superficie: 32,10 hectares

Occupation des sols

Actuelle Ce site est actuellement occupé par des activités agricoles et des

délaissés d'infrastructures

Prévisionnelle Ge site n'a pas vocation à être urbanisé à terme. L'urbanisation étant

concentrée au Nord de l'A4. Ce site doit donc préserver une vocation

d'espaces ouverts à dominante agricole.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – VALIDATION DE LA PARTICIPATION AU PASS FONCIER® CONCERNANT 10 LOGEMENTS DE LA FERME DES CELESTINS

Bouygues Immobilier en partenariat avec la Commune et l'Opac de Meaux, réalise une opération de 30 logements dans le cadre de l'opération « Ferme des Célestins ».

8 logements en Résidence Personnes Agées

12 logements en accession privée

10 logements en accession dite « aidée » (un opérateur soutenu par la mairie)

Concernant ces 10 derniers logements, la commune souhaite pouvoir aider les ménages modestes qui aspirent à accéder à la propriété d'un logement neuf, notamment les ménages issus du parc locatif social de Serris.

C'est pourquoi, la collectivité souhaiterait participer au foncier de ces logements, par l'intermédiaire du PASS FONCIER ®.

Ce dispositif, permet au ménage soit :

- une acquisition différée du foncier : portage par une filiale du 1 % logement (uniquement le secteur individuel)
- un prêt à remboursement différé accordé par un collecteur du 1 % logement (aussi bien pour l'individuel que pour le collectif)

La 1ere formule est de moins en moins utilisée.

Les conditions d'octroi pour les ménages sont les suivantes :

- être primo accédant au sens du prêt à taux zéro (PTZ), c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les 2 ans qui précède
- disposer de ressources inférieures à un plafond (voir annexes)

- bénéficier d'une aide d'une collectivité locale

L'aide de la collectivité locale est une participation par logement d'un montant minimum de 4 000 € pour les personnes seules ou les couples et de 5000 € minimum pour les foyers de 3 personnes et plus, l'Etat rembourse 50 % de cette aide, soit un coût de participation finale de 2000 € ou 2500 € / logement pour la collectivité.

Cette aide peut être versée sous les formes suivantes :

- subvention directe à l'accédant
- bonification d'un prêt par rapport au condition du marché : accord avec un ou plusieurs établissements prêteurs
- mise à disposition d'un terrain par bail emphytéotique ou bail à construction moyennant un loyer < 15 €/an

De plus, les accédants bénéficient d'une TVA à taux réduit (5,5%) appliqué au prix de vente des logements.

La Collectivité propose de verser directement cette subvention aux accédants de la manière suivante :

Typologie	Nombres	Subventions
T2	1	4 000
T3	5	25 000
T4	4	20 000
Total Subvention	10	49 000
Recette Etat	10	24 500
Coût Résiduel Ville		24 500

Le coût résiduel est inscrit dans la fiche financière de l'opération et en raison de recettes nouvelles liées au Permis Modificatif validé en Commission Aménagement et Urbanisme du 28 septembre 2009, n'a pas d'impact sur l'équilibre financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le principe de participation au PASS FONCIER® et sur le montant de la participation.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

18 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mlle COLOMBET, M. LANÉRY, M. YAHOUÉDÉOU, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme LAMRI, M. CHITRIT

09 ABSTENTIONS:

M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme SERVIERES, Mlle BOURHIM

- 02 NON PARTICIPATION : MIle BELLILI, Mme SOLIMAN

XI- VALIDATION DU PRINCIPE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de solidarité portant ainsi la durée légale du temps de travail de 1600 à 1607 h.

Par délibération du 16-12-2004 cette journée était fixée au lundi de Pentecôte.

La loi n° 2008-626 du 16 avril 2008 est venue supprimer la référence par défaut au Lundi de Pentecôte mais maintient les dispositions que les collectivités territoriales auraient expressément mis en place.

Cette journée de solidarité ayant vocation à permettre l'organisation de la journée professionnelle regroupant l'ensemble des agents, et sur suggestion d'une organisation syndicale il est proposé de positionner cette journée de solidarité sur un Samedi pour l'année 2009, soit le 28 novembre 2009. A partir de l'année 2010, il est proposé de revenir au Lundi de Pentecôte.

Pour les agents travaillant habituellement le samedi, plusieurs dispositions peuvent être envisagées :

- travail d'un jour RTT (l'agent redonne un jour de RTT à la collectivité)
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (ajout de 7h à un temps de travail annualisé).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou qui occupent un emploi à temps non complet, les 7 heures de cette journée seront calculées au prorata du temps de travail.

Ce dossier a reçu un avis favorable du CTP lors de la séance du 30/9/09.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE POUR LA REHABILITATION DU PETIT TERRAIN DU STADE DE L'HERMIERE

Le Conseil Général de Seine et Marne exerce les compétences pour aider financièrement les collectivités à construire ou à réhabiliter les équipements sportifs.

Des taux de subventions existent en fonction du type d'équipements concernés.

Aujourd'hui, le terrain de football à 7 du stade de l'Hermière situé dans le bourg est impraticable ; il est nécessaire de procéder à sa réhabilitation. Ceci permettra d'accueillir les associations, le collège, le groupe scolaire, l'école des sports et les compétitions sportives pour les jeunes et quelques manifestations (cf. note explicative).

Dans le cadre de la politique des équipements sportifs, le Conseil Général de Seine et Marne peut subventionner la réhabilitation de cet équipement à la hauteur de 30% du montant de travaux plafonné à 93 000€ H.T soit un montant d'une subvention de 27 900 € HT.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 189 496.47 € TTC.

Cette subvention serait allouée à la commune de Serris maître d'ouvrage du projet.

La présente délibération est l'une des pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de cette demande de subvention, la commune doit s'engager sur les points suivants :

- inscrire à son budget communal (dépenses inscrites au BP2009) le concours financier qui restera à sa charge,
- affecter le terrain de football à 7 au collège, aux groupes scolaires, à l'association de football et à l'école municipale des sports,
- assurer l'entretien et le gardiennage de l'installation,
- ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels et groupements),
- ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,
- mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S. et signer la convention tripartite,
- informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'engager sur les obligations telles que décrites cidessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIII- MOTION PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE 3^{EME} CLASSE DE MATERNELLE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE HENRI MATISSE

L'école maternelle Henri Matisse de Serris compte 2 classes. L'effectif à ce jour est de 31 élèves par classe soit un total de 62 enfants.

Sachant que la moyenne en maternelle dans les autres groupes scolaires de la commune est la suivante :

- o Jules Verne: 28 enfants sur 5 classes
- o Jean de la Fontaine : 26,25 enfants sur 4 classes
- o Robert Doisneau: 28,66 enfants sur 3 classes

Selon les prévisions liées aux nouveaux programmes de logement, 9 enfants de maternelle sont attendus au cours de cette année scolaire sur le périmètre scolaire d'Henri Matisse.

Les conditions de travail pour l'enfant comme pour le professeur sont meilleures lorsque l'effectif est inférieur à 30 élèves par classe.

Ainsi, nous aurions par classe, en maternelle à Matisse, une moyenne de :

- o 31 enfants en cas de maintien des 2 classes,
- o 20,7 enfants à l'ouverture d'une 3^{ème} classe de maternelle à l'école Henri Matisse et 23,7 avec l'arrivée de 9 enfants supplémentaires.

CONFIRME que l'ouverture d'une 3e classe de maternelle à Matisse lui apparaît comme une nécessité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc présenté les décisions du 24 septembre 2009 au 12 octobre 2009.

La séance est levée à 23h 40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.